

Le 22 décembre 2010

Avis de la CRAT portant sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de promouvoir l'usage du RER aux alentours de la gare de Louvain-la-Neuve (OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE)

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 42 du CWATUPE, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est consultée sur le projet de contenu de l'étude d'incidences ainsi que de l'avant-projet de plan.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :

- Inscription des zones suivantes :
 - Une zone d'habitat de 30,8 ha au nord de l'avenue de Lauzelle sur des terrains inscrits en zone agricole et en ZAEM ;
 - Quatre ZAEM pour une superficie totale de 48,1 ha de part et d'autre de l'autoroute E411 sur des terrains inscrits en zone agricole et en ZAEI ;
 - Deux ZACC pour une superficie totale de 16 ha sur des terrains inscrits en zone agricole et en ZAEI ;
 - Une zone d'espaces verts assortie d'un périmètre d'intérêt paysager de 3,1 ha au sein de l'échangeur n°8a sur des terrains inscrits en zone agricole ;
 - Un périmètre de réservation en surimpression d'une partie de la zone agricole au nord de l'échangeur n°9 ;
 - Le tracé de la N238 entre l'échangeur de la N25 et celui de l'avenue de Lauzelle.
- La suppression de différents tracés de voiries et de périmètres de réservation

Demande : Révision du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez

Localisation : aux alentours de la gare de Louvain-la-Neuve

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 01 décembre 2010

2. AVIS

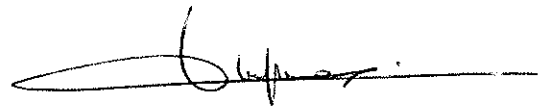
La CRAT remet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur.

La CRAT prend acte des options de l'avant-projet. Elle relève que l'avant-projet ne prévoit pas d'affectation claire au niveau des zones d'aménagement communal concerté proposées. Dans ce cadre, la CRAT recommande que le Gouvernement wallon fixe, pour ces zones, les options générales au regard des enjeux régionaux, et non locaux, du développement des alentours de l'Université de Louvain-la-Neuve, dont notamment le parc scientifique.

La CRAT attire également l'attention sur la nécessité de vérifier que les prescriptions supplémentaires ne mettent pas en péril le développement régional de la zone. Dans ce cadre, la CRAT s'interroge sur la définition des prescriptions *S.45 et *S.46 qui ne permettent pas l'implantation de petits halls de stockage alors que ces petits halls sont des installations indispensables au bon fonctionnement de nombreuses entreprises.

La CRAT demande également que l'étude d'incidences analyse en profondeur les éléments suivants :

- La problématique de la mobilité aux alentours de la ferme de Lauzelle et les impacts éventuels de la nouvelle zone d'habitat sur la circulation sur la Nationale 4 ainsi que sur l'accessibilité à la nouvelle zone d'activité établie au-delà de l'autoroute.
- La pertinence des compensations planologiques.



Josiane PIMPURNIAUX,
Vice-Présidente